



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 70878

Texte de la question

M. Alain Joyandet * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation budgétaire des associations départementales des pupilles de l'enseignement public qui souhaitent le maintien des 146 emplois inscrits dans la convention ministérielle afin que les enseignants puissent continuer leur mission pédagogique et éducative au profit de la jeunesse en difficulté sociale ou présentant des besoins particuliers. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider au bon fonctionnement de ces associations.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalant à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70878

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7277

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386